

DECISION DU MAIRE 2026-14
fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public
routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication
de ORANGE

Exercice 2026

Monsieur le Maire de la commune de la commune de CLUNY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu la délibération n° 2008-89 du 4 juin 2008, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération n°2008-89 du 4 juin 2008, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 – La commune versera au titre de sa **contribution 2026** au Fonds de Mutualisation Télécom (**FMT**), géré par le SYDESL une somme de 7 548.45 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année **2025**.

Article 2 – Calcul de la RODP 2026 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2026** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2026 appliqués au patrimoine 31/12/2025	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	49,11	65,49	selon permission de voirie	32,74
Domaine public <u>non</u> routier communal	1 637,14	1 637,14	selon permission de voirie	1 064,14

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

			Prix	Unité	Quantité	Total
ARTERES	Domaine public routier	En souterrain	49,11 €	€/km	119.612	5 874.16 €
		En aérien	65,49 €	€/km	22.441	1 469.66 €
	Domaine public non routier	En souterrain	1 637,14 €	€/km	0	- €
		En aérien	1 637,14 €	€/km	0	- €
AUTRES INSTALLATIONS	Domaine public routier	Cabines téléphonique, sous-répartiteur	32,74 €	m ²	6.250	204.63 €
	Domaine public non routier	Cabines téléphonique, sous-répartiteur	1 064,14 €	m ²	0	- €
INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES	Domaine public routier	Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique	- €	Forfait actualisé	0	- €
	Domaine public non routier	Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique	- €	Forfait actualisé	0	- €
TOTAL						7 548.45 €

Soit un total de redevance de 7 548.45 €.

Article 3 –Mme la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.
Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Fait à Cluny, le 12 mai 2026
Le Maire,

M le Maire,
Jean-François DEMONGEOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 24/05/2026

Et publié sur le site de la Mairie 24/05/2026

Réf: 021-217101377-20260512-DM 2026-14-AR

Retiré le